

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2699

974 – RÉUNION

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA
RÉUNION**

Ventes et cessions

922 845 318 RCS Saint Denis de La Réunion.

CFR2.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 500.00 EUR.

Adresse : 14, Rue Léopold Rambaud, 97400 Saint-Denis.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : CHRONOFITRUN Forme : société par actions simplifiée Adresse du siège : 80 rue Roland Garros - 97400 SAINT-DENIS Capital : 3.010 € Numéro unique d'identification : 889 151 593 Lieu d'immatriculation : SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION Société absorbée : CFR2 Forme : société par actions simplifiée Adresse du siège : 14 rue Leopold Rambaud - 97400 SAINT-DENIS Capital : 500 € Numéro unique d'identification : 922 845 318 Lieu d'immatriculation : SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : 112.369 € Actif : 431.390 € Passif : 319.821 € Rapport d'échange des droits sociaux : la société CHRONOFITRUN détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société CFR2 et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de titres. Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la société CHRONOFITRUN et de ce fait il n'y a pas eu à déterminer un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : néant Date du projet commun de fusion : le 24 juin 2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 30 juin 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION pour les sociétés CHRONOFITGROUP et CFR2. Oppositions : Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-2 du Code de commerce..